

# REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

## EN PREAMBULE

### LE RESEAU ORT FRANCE

Les écoles du réseau ORT France sont des lieux de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation aux examens qui doivent permettre à toutes les personnes qui les fréquentent d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles. Une vie scolaire de qualité paisible, harmonieuse et fructueuse ne pourra s'organiser dans l'établissement que dans la mesure où les adultes et les élèves entre eux observeront un certain nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

L'ORT France est une institution juive. Les élèves, les étudiants et le personnel, de toute confession, y vivent et y travaillent en harmonie depuis plus d'un siècle. Seul, le respect mutuel et la motivation de chacun ont permis un tel résultat. Dans cette optique, il est demandé à chacune et à chacun de faire l'effort nécessaire pour perpétuer cet état d'esprit. Au-delà de son caractère propre, de son identité et de la fidélité à ses racines, l'ORT véhicule à travers sa culture institutionnelle des valeurs humanistes, des valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté.

**Calendrier scolaire** : l'ORT respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Notre établissement étant sous contrat d'association avec l'Etat, les élèves bénéficient du même nombre de jours de classe et de jours de congés que les lycées publics. Un calendrier des congés scolaires est envoyé aux parents au moment de l'inscription.

**Cacherout** : La cacherout est l'ensemble des règles alimentaires relatives à la nourriture autorisée à la consommation dans la religion juive. Ces règles sont en vigueur dans l'établissement. Pour cette raison, il est strictement interdit d'introduire toute nourriture dans l'établissement. Sur place, il y a possibilité de trouver nourriture et boisson pour permettre aux lycéens de se restaurer.

**Enseignement** : Les élèves du lycée de confession juive sont tenus d'assister aux cours d'histoire et culture juives ainsi qu'aux cours de religion.

## **Cinq Valeurs Fondamentales** animent les engagements de la communauté éducative de **l'ORT France** :

### **Une éducation pour la vie :**

En lien avec nos objectifs de progrès, ambitieux et adaptés à chaque élève, nous contribuons à leur insertion professionnelle et sociale par le respect de la rigueur, de la discipline et d'exigences librement consenties.

### **Qualité :**

Afin d'assurer le niveau d'enseignement optimal qu'offrent les évolutions technologiques, nous choisissons les compétences et les pratiques professionnelles les mieux adaptées.

### **Innovation :**

La créativité et le savoir-faire de nos experts internes et externes, leurs méthodologies, aidés des technologies les plus innovantes assurent une formation moderne à nos enseignants ainsi qu'une meilleure préparation de nos élèves et étudiants aux évolutions de leur futur environnement de travail.

### **Vivre ensemble :**

Nos établissements sont des lieux ouverts à la diversité culturelle. L'accueil, l'écoute et le respect sont les principes qui régissent la vie quotidienne. Nous sensibilisons nos élèves à la connaissance de l'autre et à la tolérance.

### **Identité juive :**

Notre enseignement prend en compte la dimension juive de notre institution. L'enseignement des matières juives (histoire et culture), la pensée juive et le travail de mémoire s'intègrent parfaitement dans l'organisation pédagogique de nos écoles. Ils contribuent à construire des repères identitaires tout en respectant la diversité culturelle et culturelle de tous les élèves.

## **ORT STRASBOURG**

L'ORT Strasbourg est un établissement appartenant au réseau national ORT France. En ce sens il respecte le projet institutionnel d'ORT France.

# **Des droits et des devoirs...**

## **SOMMAIRE :**

<b>Préambule</b>	<b>page 1 - 2</b>
<b>1 - Règles de vie commune</b>	<b>page 3 - 6</b>
<b>2 - Droits et devoirs</b>	<b>page 6 - 10</b>
<b>3 - Punitives scolaires et sanctions disciplinaires</b>	<b>page 10 - 12</b>
<b>4 - Situations particulières</b>	<b>page 12</b>
<b>5 - Annexes : CDI et Internet</b>	<b>page 12</b>
<b>6 - Attestation</b>	<b>page 13</b>

# 1- Règles de vie commune

## 1.1 Horaires et usage des locaux

L'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 7 h 45 à 18 h 05 et le vendredi de 7 h 45 à 15 h 05.

Principales sonneries	Début de séquence	Fin de séquence	Sas	Info
			<b>07 h 45</b>	Ouverture
<b>08 h 00</b>				Présence devant les salles
	<b>08 h 05</b>	<b>09 h 00</b>		Cours
			<b>08 h 15</b>	Fermeture des portes
	<b>09 h 00</b>	<b>09 h 55</b>		Cours
<b>09 h 55</b>		<b>10 h 10</b>		Récréation
<b>10 h 10</b>	<b>10 h 10</b>	<b>11 h 05</b>		Cours
	<b>11 h 05</b>	<b>12 h 00</b>		Cours
<b>12 h 00</b>		<b>13 h 10</b>		Pause déjeuner
<b>13 h 10</b>				Présence devant les salles
	<b>13 h 15</b>	<b>14 h 10</b>		Cours
			<b>13 h 25</b>	Fermeture des portes
	<b>14 h 10</b>	<b>15 h 05</b>		Cours
<b>15 h 05</b>		<b>15 h 20</b>		Récréation
	<b>15 h 20</b>	<b>16 h 15</b>		Cours
	<b>16 h 15</b>	<b>17 h 10</b>		Cours
	<b>17 h 10</b>	<b>18 h 05</b>		Cours

**Pour le bon fonctionnement du sas de sécurité, veillez à ne bloquer aucune des 2 portes ; si l'une des portes est ouverte, l'autre se bloque.**

## 1.2 Lieux de vie

Le lycée met à la disposition des élèves une cafétéria. Ils peuvent s'y détendre et consommer une boisson. Il est vivement recommandé de laisser cet espace collectif propre après son utilisation.

## 1.3 Restauration

Une cantine « cachet » fonctionne au sein de l'école. Elle est à la disposition des élèves de toute confession de 11h55 à 13h15. Les élèves sont accueillis par un surveillant qui contrôle l'accès au service de restauration. Ils sont placés sous sa surveillance durant le repas. Pour les modalités d'inscription ou d'utilisation, se référer au dossier administratif d'inscription. Pour les externes, qui désirent s'alimenter dans l'établissement, une vente de boissons, de sandwiches et de repas chauds « cachet » est à leur disposition.

Les parents des élèves demi-pensionnaires seront destinataires en début d'année d'un document relatif au fonctionnement de la demi-pension.

## 1.4 Régime de la demi-pension

### Elèves demi-pensionnaire :

La demi-pension fonctionne en self service du lundi au vendredi. L'inscription est confirmée à la rentrée scolaire et **vaut engagement pour l'année entière**. Le montant est forfaitaire et annuel. Le paiement mensuel n'est qu'une facilité accordée aux familles. Le montant de la demi-pension est

prélevé chaque mois, en même temps que les frais de scolarité. Les absences et les repas non-pris ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf en cas de maladies **justifiées** (au-delà de 15 jours), **et sur demande écrite des parents**.

**Le système de forfait est nécessaire** car il nous permet de prévoir, de mieux gérer sur l'année, la restauration scolaire. Il est donc important pour notre organisation de connaître quotidiennement le nombre de repas. C'est pourquoi les inscriptions et les annulations de repas ne peuvent être admises en cours d'année, sauf cas de force majeure. Les 10 termes annuels ne sont qu'un découpage du forfait annuel. On ne peut établir de relation directe avec le nombre de repas servis.

### **Elèves externes :**

Ces élèves ont la possibilité de fréquenter le restaurant scolaire ponctuellement, ou en fonction des nécessités liées à l'emploi du temps. Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque au Secrétariat habilité qui délivrera un reçu. Le montant des repas consommés est débité à chaque passage au restaurant, à l'aide d'une carte magnétique. **Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Secrétariat.**

## **1.5 Vie quotidienne**

Les élèves sont responsables en permanence de leur conduite. De la même manière qu'ils sont en attente de respect de la part de l'équipe éducative, les élèves se doivent de respecter les adultes, les camarades, le matériel et les équipements.

L'équipe éducative est chargée d'expliquer le règlement aux élèves et de le faire respecter.

Les parents facilitent la compréhension du règlement à leurs enfants et les aident à le respecter. Ils coopèrent avec l'établissement en cas de non respect par leurs enfants des règles de vie au sein de l'ORT Strasbourg.

**Un emploi du temps hebdomadaire** sera remis à chaque élève le jour de la rentrée des classes. L'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps de l'élève.

## **1.6 Dispositions particulières :**

### **- La conduite à tenir en cas d'absence d'un professeur :**

Les élèves attendront en silence devant la salle. Au bout de 10 minutes, les délégués s'inquiéteront auprès de la vie scolaire de l'attitude à tenir. Aucun départ ne sera autorisé sans l'avis du CPE.

### **- Autorisation de sortie de l'établissement :**

En dehors des heures fixées par l'emploi du temps, en aucun cas l'élève ne sera autorisé à quitter l'établissement. Néanmoins, lorsqu'un cours n'a pas lieu, tout élève peut être autorisé par la Vie Scolaire, à sortir du lycée dans la journée, si ses parents ou son représentant légal ont signé l'autorisation écrite et valable pour l'année.

Nous demandons aux parents d'éviter de solliciter des autorisations de sorties pendant les heures de classe. Les jours de congés sont normalement prévus pour permettre les visites chez le médecin, le dentiste, etc.

Lorsqu'un cours n'a pas lieu, tout élève peut être autorisé par la vie scolaire à quitter l'établissement si ses parents ont signé une telle autorisation préalable.

Pendant les récréations et les cours, les élèves doivent rester impérativement dans l'établissement, les déplacements entre les divers bâtiments ne se faisant qu'à l'issue de la récréation.

**- Intercours :** Pendant les intercours, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur et ne sont pas autorisés à quitter la classe, sauf en cas de changement de salle. Seuls les délégués de classe, en dehors des récréations, peuvent se rendre au bureau du CPE.

## **1.7 Circulation et stationnement des deux-roues**

Des arceaux de stationnement situés devant le lycée sont mis à la disposition des élèves. Ils ont la possibilité d'y ranger leurs bicyclettes, mobylettes ou motos. Les véhicules restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire ; leurs utilisateurs doivent donc se munir d'un antivol performant.

## Sécurité et stationnement

La sécurité individuelle et collective doit être un souci permanent de chacun et de tous.

### 1.8 Règles générales

Tout établissement scolaire se doit d'être **un lieu de sécurité et de bien-être**. Aussi, quelques règles simples s'imposent à tous :

- l'introduction de personnes étrangères à l'établissement sans autorisation préalable de la direction est strictement interdite ;
  - la présence d'objets dangereux (objets contondants...) est totalement proscrite et lourdement sanctionnée.
  - toute dégradation (casse, graffiti...) entraîne des sanctions. Les frais de réparations seront à la charge de l'élève ou de sa famille ;
  - toute propagande politique est interdite (livres, journaux, tracts) ;
  - il est vivement recommandé que toutes les affaires scolaires ou de sport soient marquées au nom de l'élève ;
  - il est recommandé de ne pas laisser d'argent ni d'objets de valeur dans les sacs car cela encourage le vol.
  - tout objet déposé dans les couloirs, vestiaires, reste sous la seule responsabilité de son propriétaire ;
  - il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité élémentaires affichées dans l'établissement (évacuation des locaux en cas d'alerte...) ;
  - en raison du danger que présente le matériel de certains locaux (laboratoires, ateliers, aire de sport), les élèves ne doivent s'y trouver obligatoirement qu'en présence d'un enseignant.
- Les élèves ne restent jamais seuls en salle de classe. Ils sont toujours placés sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un surveillant.
- les élèves doivent porter une tenue de travail appropriée aux enseignements dispensés ;
  - le port de la blouse en coton est obligatoire pendant les diverses séances de travaux pratiques.
  - les élèves doivent respecter le matériel et les locaux : ils sont priés de prendre soin du mobilier de l'école, de l'outillage, des appareils de mesure, du matériel informatique et vidéo mis à leur disposition ; des sanctions sévères seront prises et une indemnisation totale leur sera exigée pour tout matériel détérioré ou pour tout acte de vandalisme.
  - avant de quitter un local, quel qu'il soit, professeurs et élèves s'assurent du bon état dans lequel ils le laissent (tableau essuyé, lumières éteintes, papiers et débris jetés dans les corbeilles prévues à cet effet). Ils veilleront en toute occasion à maintenir ordre et propreté.

### 1.9 Sorties organisées

Les élèves participeront certainement à des sorties dans le cadre de leur scolarité, mais également à des sorties extrascolaires.

Les sorties et voyages de très courte durée organisés sur le temps scolaire, dans le cadre des programmes, sont obligatoires pour les élèves.

Un élève peut ne pas être autorisé à participer à un voyage ou une sortie pour des raisons de comportement ou de discipline. Le service social de l'ORT fera son possible pour que des raisons financières ne soient pas un obstacle.

Les élèves peuvent également participer à des sorties extra-scolaires organisées en liaison avec une activité sportive (le Challenge sportif Maurice Grynfogel, qui est un challenge national des écoles d'ORT France) ou un club de l'établissement (UNSS).

Le présent règlement intérieur s'applique également pendant les voyages et les sorties.

### 1.10 Service de santé

L'établissement mène chaque année auprès des élèves et avec des spécialistes, des actions d'information et de prévention touchant aux problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés : Sexualité – IST (Infections Sexuellement Transmissibles) – Tabagisme – Toxicomanie – Alcool – Sécurité Routière – Violence... sont les principaux thèmes abordés. Toutefois le règlement vient rappeler certaines dispositions :

L'établissement n'est pas doté d'un service de santé interne, aucune personne n'est donc habilitée à fournir des médicaments aux élèves. En cas de problème de santé ou de traitement médical nécessitant une vigilance particulière, les parents sont tenus d'en informer le CPE, qui transmettra

l'information aux professeurs si cela s'avère nécessaire. **Pour cette raison, les familles signaleront par écrit, dès que possible, leurs changements d'adresse et/ou de numéros de téléphone.**

En cas de malaise survenant dans la journée, l'élève ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans passer par le CPE et/ou la Vie Scolaire qui préviendront la famille.

En cas de malaises importants ou de longue durée, les parents sont avisés immédiatement pour prendre des dispositions afin de ramener leur enfant à domicile ou chez leur médecin traitant. En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), **un certificat médical** devra être fourni.

Dans le cas où les secours sont appelés dans l'établissement, les parents de l'élève conviendront avec la Vie Scolaire de la marche à suivre (comme le transfert vers la clinique). La vie scolaire assume les premiers soins de base. Elle est très souvent amenée à prendre contact avec les familles (récupération de l'élève souffrant) ou avec un médecin privé rattaché à l'établissement.

## 1.11 Accidents

Tout accident, même bénin, survenu au lycée, doit être immédiatement déclaré par l'élève qui en est victime (et les éventuels témoins) auprès de la Vie Scolaire. Un rapport d'accident doit impérativement être complété. L'administration délivre alors des imprimés de Sécurité Sociale lui permettant de consulter un médecin et d'obtenir ainsi gratuitement les soins prescrits. La négligence de cette disposition risque d'empêcher que la déclaration ne soit faite dans les délais imposés par les textes en vigueur en matière d'assurances, ce qui entraîne le non remboursement.

## 1.12 Tabac, alcool et stupéfiants

Le tabac nuit à la santé. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, il est interdit de faire **usage du tabac** dans les lieux publics. La Loi Evin interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire (*Loi N° 91-32 du 10/01/91 – Décret N° 92-478 du 29/05/92*). Cette interdiction est renforcée et précisée dans le décret *n°2006-1386 du 15/11/06*.

L'introduction et la consommation d'**alcool** sont interdites dans l'établissement et dans les abords immédiats (l'emprise de produits qui altèrent le comportement est soumise à de graves sanctions).

L'introduction, la consommation, la détention et le trafic de **stupéfiants** sont strictement interdits dans l'établissement et soumis à des poursuites judiciaires et à des mesures disciplinaires.

Outre le souci du respect de la loi, chacun se doit de prendre conscience des graves dangers et conséquences qu'entraînent pour lui et son entourage ce type de produits.

## 1.13 Service social

Le service social est assuré par un psychologue scolaire.

Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'aide pour tout élève qui lui fait part de problèmes personnels ou familiaux, de difficultés matérielles ou financières ou de difficultés scolaires.

Le service social informe les élèves sur leurs droits (bourse, santé, logement...). Il instruit les demandes d'aides aux fonds sociaux du lycée. Les rendez-vous sont pris auprès de la Vie Scolaire afin qu'elle contacte la conseillère d'orientation psychologue rattachée à l'Etablissement.

# 2- Droits et devoirs

**Tous les membres de la communauté éducative sont soumis aux principes fondateurs suivants :**

- pluralisme, neutralité ;
- protection contre les pressions et agressions physiques et morales ;
- non-violence ;
- respect.

Notre établissement est une **communauté humaine à vocation pédagogique et éducative.**

## 2.1 Droits et devoirs des parents

Les parents contribuent à la réussite de leur enfant en soutenant toutes les actions de l'Etablissement. A ce titre, ils sont les partenaires de la scolarité de leur enfant comme tous les membres de la communauté scolaire ; ils ont des droits, des devoirs.

### 2.1.1 Droits des parents

- d'être informé de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant ;
- d'être destinataires des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant ;
- d'être représentés par le COPEL (Comité des Parents d'Elèves) et d'y adhérer en tant que membres de droit ;
- de s'entretenir avec le personnel pédagogique, éducatif et le personnel de direction (droit à l'information) :

**La Direction :** Elle gère et supervise la vie de l'établissement.

**Le Conseiller Principal d'Éducation :** Il a un rôle éducatif qui lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et de tout mettre en œuvre tant pour leur réussite scolaire que pour leur épanouissement. Il assure également la liaison entre les parents et le Chef d'Etablissement.

**Le Professeur Principal :** Il est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves, il gère les rapports avec les autres professeurs, le CPE, le Responsable Pédagogique, les Parents et l'Administration.

### 2.1.2 Devoirs des parents

- de s'intéresser et de suivre l'orientation, le travail et les résultats de leur enfant ;
- de répondre aux invitations de réunion qui leur sont adressées ;

Les familles ont le plus grand intérêt à rechercher, chaque fois que cela est utile, le contact avec les responsables de l'établissement et les enseignants de leur enfant.

En cours de trimestre, le Conseiller Principal d'Éducation et le Professeur Principal se tiennent à la disposition des familles pour les informer des résultats scolaires, de l'assiduité et de l'attitude en classe de leur(s) enfant(s).

Les parents se doivent aussi :

- de prévenir de toute absence ou retard le jour même en téléphonant à la Vie scolaire ;
- de justifier toute absence ou retard par écrit ;
- de répondre aux lettres et demandes de rencontre qui leur sont adressées ;
- de répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant ;
- de respecter le calendrier spécifique des vacances scolaires de l'ORT. Il prend en compte les fêtes juives chômées, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Les familles et leur(s) enfant(s) doivent se conformer scrupuleusement à ce calendrier, qui compte autant de jours de classe et de jours fériés que celui de l'enseignement public.

## 2.2 Droits et devoirs des élèves

### 2.2.1 Droits des élèves :

Tout élève dispose de **droits individuels** :

- droit égal à la dignité : chacun dispose d'un droit au respect et à la considération qui doit notamment se manifester par un respect des règles de politesse.
- droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et sur les professions ;
- droit au respect de son intégrité physique ;
- droit à sa liberté de conscience, d'expression et d'opinion dont il use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté scolaire, ni compromettre leur santé et leur sécurité. Les élèves élisent, sous la direction du Professeur Principal, un mois après la rentrée, leurs **délégués de classe**. Ceux-ci ont un rôle de liaison entre la classe et l'équipe pédagogique. Ils assistent au Conseil de Classe et participent à la vie de l'Etablissement notamment par le biais du CVL et du CAVL.



Le **CVL, Conseil de Vie Lycéenne**, est constitué de tous les délégués de classe sous la présidence du Directeur. Ses compétences sont consultatives dans les domaines de la vie scolaire, de l'emploi du temps, de l'organisation du travail, du soutien, de l'orientation, de la santé, du règlement intérieur. Ils formulent des propositions pour améliorer la vie lycéenne au quotidien.

Le **CAVL, Conseil Académique de Vie Lycéenne**, est présidé par le Recteur de l'Académie et est composé de deux délégués représentant chaque lycée. Ce conseil est consulté sur les aspects de la vie pédagogique, culturelle, matérielle et sociale.

### 2.2.2 Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir de respecter certaines règles :

#### a) Tenue vestimentaire et comportement de chacun :

Les tenues doivent rester correctes, discrètes et décentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Les élèves ne peuvent en aucun cas dépasser les limites fixées par les droits individuels et collectifs en se gardant de tout signe provocateur, ostentatoire ou de ségrégation. L'une des marques de correction est d'être découvert à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement (à savoir tous les couvre-chefs, à l'exception de la kipa qui s'inscrit dans le cadre de nos valeurs cf « identité juive »). Les tatouages et les piercings portés ostensiblement sont strictement interdits. De même, le port de pantalon qu'il soit de taille très basse, descendu à mi-fesses, déchiré, tailladé..., n'est pas accepté. Tout élève qui se trouverait dans cette situation se verrait dans l'obligation de changer de tenue dans un délai très bref laissé à l'appréciation de la Vie Scolaire. On s'abstiendra donc de toute vulgarité de langage et de geste, de toute brutalité dans la communication, dans le débat ou le désaccord.

L'attitude et le comportement doivent respecter les règles de décence imposées par une communauté scolaire.

Les élèves devront respecter le cadre et les biens matériels qui sont mis à leur disposition.

Toute perte de matériel ou dégradation entraîne une réparation financière et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires. De plus, l'élève devra réparer les dégâts qu'il a causés (inscriptions sur les murs et sur les tables...) et participer, sur son temps libre, à des travaux d'intérêt collectif. En cas de refus ou de récidive, il sera passible d'une sanction. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations occasionnées, volontairement ou non, par leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

#### b) Travail scolaire

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective. Le mensonge, la fraude, les fausses signatures seront automatiquement sanctionnées ainsi que toute attitude discourtoise ou insolente envers les enseignants, les surveillants, le personnel administratif et de service.

Les élèves devront avoir toutes leurs affaires scolaires au plus tard une semaine après la rentrée des classes.

#### c) Intérêt pour sa scolarité

L'élève devra manifester intérêt, curiosité et ambition pour sa poursuite d'études, son insertion professionnelle et son projet de vie, et mobiliser ses centres d'intérêt et son énergie pour la réussite des étapes d'orientation et des examens.

#### d) Règlementation commune sur le tabac

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement y sont soumises. Elles s'interdisent donc de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'école et des locaux. Mégots et paquets de cigarettes seront jetés dans les cendriers et les poubelles placés à cet effet, à l'extérieur de l'établissement.

#### e) Usage d'appareils individuels de télécommunication

L'utilisation des **téléphones portables**, baladeurs, lecteurs MP3 ou appareils audio/vidéo est strictement interdite dans l'établissement. Cependant, durant les pauses, elle est **TOLÉRÉE** dans les espaces ouverts (cours de récréations...) dans la mesure où elle ne dérange pas l'entourage.

Le téléphone portable ne peut donc pas être utilisé en mode calculatrice ou horloge. Il est rappelé que l'appareil doit être **obligatoirement éteint** et non en mode silencieux ou vibreur, avant d'entrer dans la salle de cours et pendant toute la durée des cours.



Le cas échéant, il peut être confisqué par l'enseignant qui le remettra à l'élève en fin de cours ou au Proviseur qui le restituera en main propre aux parents d'élèves.

Rappel : Depuis le 7 mars 2007, dans le cadre de la prévention sur la délinquance, filmer ou photographier des actes de violences est un délit. Le contrevenant pourra être mis en examen pour complicité avec l'auteur des faits. La diffusion de telles images est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. De même, tout enregistrement sonore ou visuel réalisé à l'insu de l'intéressé est également un délit relevant de l'article 226-1 du code pénal et de l'article 9 du code civil.

## f) Sécurité et évacuation des locaux

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes concernant l'évacuation des locaux en cas de sinistre ; plusieurs exercices auront lieu durant l'année scolaire.

Il conviendra de respecter aussi : la circulation dans l'établissement, l'utilisation des machines, appareillages et produits. Aucun élève ne doit manipuler les extincteurs sauf nécessité absolue, ni pénétrer dans les salles de classe, les ateliers ou les laboratoires sans la présence d'un enseignant. Les sorties de secours ne seront à utiliser qu'en cas d'alerte ou en cas d'exercice d'évacuation. L'établissement est sous vidéo surveillance.

## g) Les interclasses

Les interclasses ont pour but de favoriser les déplacements des élèves d'une salle de cours vers une autre. En aucun cas, les interclasses ne doivent se transformer en récréations. L'interclasse n'est pas obligatoire. Il reste à l'appréciation de l'enseignant, sachant que les élèves restent sous l'entière responsabilité de ce dernier. Tout retard durant l'interclasse pourra être sanctionné par une heure de retenue.

## h) Travail, assiduité et ponctualité :

L'obligation d'assiduité consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps. L'inscription à un cours de soutien entraîne l'engagement d'une participation tout au long de la période prévue à cet effet.

Les élèves se doivent aussi :

- d'être attentifs, studieux et participatifs en cours, pour progresser dans leur formation, leur éducation et leur relation aux autres ;
- de réaliser toutes les recherches et tous les travaux demandés par les professeurs ;
- de subir les mesures disciplinaires et éducatives prises à leur rencontre ;
- de soutenir une quantité, une qualité et un rythme de travail compatible avec les exigences du cycle et de l'examen ;
- d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités et aux exigences des contrôles de connaissances qui seront organisés.
- d'arriver muni du matériel nécessaire aux enseignements et activités.

## i) Absences :

Toute absence doit être justifiée et signalée immédiatement par les parents auprès de la Vie Scolaire, par téléphone uniquement, au 03.88.76.74.76. **L'élève, même majeur, reste soumis au règlement intérieur de l'établissement** et, par conséquent, ne reprendra ses cours que si un parent a confirmé son absence.

Une absence à un contrôle peut entraîner une autre épreuve, hors temps scolaire, après concertation avec l'enseignant.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer, par écrit au moins 1 semaine à l'avance, l'administration du lycée qui appréciera le bien-fondé de cette demande.

**ATTENTION :** l'équipe pédagogique se réserve le droit, avec le Chef d'Etablissement, de sanctionner l'élève qui est trop souvent absent. Elle essaiera de comprendre la raison de l'absence de l'élève, à travers des entretiens. S'il s'avère que les absences sont malgré tout répétées et nuisent par conséquent à la scolarité, cette sanction pourra aller jusqu'à une demande de réorientation, voire une demande d'exclusion.

## j) Retards :

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe et de l'institution. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout retard ne peut être toléré qu'exceptionnellement. Chaque retard devra être justifié dans la mesure du possible par les parents, il sera présenté et visé au bureau de la vie scolaire.

Tout élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire **avant d'entrer en classe**, pour obtenir un billet d'entrée en cours.

**En aucun cas, les professeurs n'accepteront en cours un élève dont l'absence n'a pas été visée préalablement au bureau de la vie scolaire.**

L'établissement est doté d'un logiciel de gestion des élèves (« Charlemagne ») qui permet aux parents de suivre en temps réel la scolarité et l'assiduité de leur(s) enfant(s) via « Ecole Directe ».

Les retards pénalisent la qualité de l'enseignement. Ainsi l'ORT a décidé, pour améliorer la ponctualité des élèves, de sanctionner les retardataires chroniques. Une réunion hebdomadaire des surveillants et du Responsable de la Vie Scolaire permet de déterminer ces élèves. Les sanctions pourront aller de l'heure de retenue jusqu'à un conseil de discipline.

En règle générale, pour ne pas gêner la classe et l'enseignant, l'élève, qui a **plus de 10 minutes de retard** se présente à la Vie scolaire et ne pourra pas être admis en cours qu'à l'heure suivante. Il attendra donc pendant ce temps en permanence.

En cas de **grève des transports**, les élèves doivent faire tout leur possible pour venir. Dans le cas contraire, un justificatif sera à réclamer auprès de la S.N.C.F. ou de la C.T.S.

## k) Le respect du matériel et des biens

Les élèves sont responsables des locaux, des matériels et mobiliers mis à leur disposition. Ils s'interdisent toute dégradation volontaire. Ils respectent le travail de leurs camarades et des personnels qui œuvrent pour leur confort et leur sécurité. Toute dégradation volontaire entraînera sanction et réparation de l'élève responsable et/ou de ses tuteurs légaux.

## l) Contrôle du travail scolaire

Le travail scolaire est donné par les enseignants dans l'intérêt des élèves. L'élève est tenu d'indiquer sur son agenda la nature des tâches et la date pour laquelle elles doivent être exécutées.

Les parents sont tenus informés de l'évolution du travail scolaire par l'intermédiaire du bulletin trimestriel. De plus, un relevé de notes sera envoyé aux familles au milieu de chaque trimestre, afin de mieux harmoniser la communication entre la famille et l'équipe pédagogique (classes de Secondes et Prépas Secondes).

## m) Le Conseil de classe

En fin d'année scolaire, il est fait mention, sur le dernier bulletin trimestriel, de la décision prononcée par le Chef d'Établissement et des décisions du Conseil de classe :

- Admission de l'élève en classe supérieure.
- Redoublement de l'élève. Celui-ci ne pouvant se faire, au cours d'un cycle, qu'avec l'accord de la famille. S'il est prononcé en fin de cycle par le chef d'établissement, il peut être susceptible d'appel.
- Retrait de l'élève à la demande de sa famille ou proposition d'une réorientation à l'élève et sa famille par le Conseil d'Orientation.

# 3- Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, soit de sanctions disciplinaires.

**Les punitions** concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

**Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

### 3.1 Punitions

Elles relèvent directement des personnels de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel, comme :

- courrier aux parents ;
- devoir supplémentaire avec ou sans retenue ;
- retenue pendant les heures libres de l'emploi du temps ;
- retenue le vendredi après-midi ou un autre jour selon l'emploi du temps de l'élève;
- interdiction de participation à une sortie ou un voyage ;
- confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours ou d'une activité.

**Travail en retenue** : la date et l'heure du travail en retenue sont fixées par la vie scolaire. Les familles en sont informées par courrier. Le travail écrit (obligatoire) effectué par l'élève sera remis au surveillant puis transmis à l'enseignant pour vérification. En cas d'absence et sans justificatif valable, l'élève ne sera pas admis lors de la reprise des cours.

### 3.2 Sanctions

Toute sanction est portée à la connaissance des parents (ou du responsable légal) par courrier.

Elles relèvent du Directeur ou du Conseil de discipline quelle que soit la nature de la sanction.

Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

Conformément aux décrets du 30 août 1985 modifié, n°85-1348 du 18 décembre 1985 et de la circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000 avec prise en compte des nouvelles dispositions applicables depuis la rentrée 2011-2012 du décret n°2011-728 du 24 juin 2011, J.O. du 26 juin 2011 et du 14 août 2011, B.O. spécial n°6 du 25 août 2011, le régime des sanctions est :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation,
- L'exclusion temporaire, au maximum huit jours de la classe ou de l'établissement,
- L'exclusion définitive de l'établissement.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en-dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

#### a) Les différents paliers d'application des punitions et sanctions :

La procédure est la suivante :

Le ou les professeurs signalent au professeur principal tout incident à l'aide d'une **fiche de suivi** ; une copie en sera transmise au CPE.

Le professeur principal s'attachera à rencontrer le ou les élèves concernés afin de mieux appréhender la situation.

Concernant le manque d'assiduité, les élèves seront punis ou convoqués par le CPE.

Si malgré les divers entretiens et punitions la situation ne s'améliore pas, commencent alors les procédures de sanction.

## **b) Le conseil de signalement, de médiation et de discipline :**

**Le conseil de signalement signifie à l'élève son ou ses manquement (s) devant un conseil restreint composé du responsable pédagogique, du CPE et du professeur principal. Un compte rendu sera expédié aux parents.**

**Le Conseil de médiation :** Le directeur peut se réserver le droit de réunir ce conseil pour émettre un avis sur les mesures à prendre. Son champ de compétence pourra être étendu à la régulation des punitions, au suivi de l'application des mesures d'accompagnement et de réparation, ainsi qu'à l'examen des incidents. Ce conseil assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation.

**Le Conseil de discipline :** L'élève peut être exclu 3 jours, 8 jours ou définitivement. Les exclusions de 3 jours et 8 jours sont des exclusions éducatives. Durant cette période, l'élève sera exclu de cours. Les punitions et sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève pour une durée d'un an.

**La composition du conseil** de discipline est la suivante :

- 1° Le chef d'établissement et/ou son représentant ;
- 2° Le conseiller principal d'éducation ou le responsable de la vie scolaire ;
- 3° Deux représentants du personnel d'enseignement : le professeur principal et un professeur de la classe (2 voix) ;
- 4° Deux représentants des élèves (délégués de classe) (1 voix) ;
- 5° Deux représentants des parents d'élèves (1 voix) ;
- 6° L'élève et son représentant légal ainsi qu'une personne de son choix pouvant l'assister ;

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement.

La tenue du conseil de discipline impose que la majorité des membres le composant soient présents. A défaut de ce quorum, un nouveau conseil de discipline est convoqué entre 8 et 15 jours plus tard. Ce deuxième conseil délibère indépendamment de tout quorum.

Le chef d'établissement doit signaler à l'élève cité les faits qui lui sont reprochés et lui dire qu'il peut se faire assister par une personne de son choix. Tous les intervenants, dont l'élève et la personne – le cas échéant – en charge de l'assister, peuvent prendre, préalablement à la réunion, connaissance du dossier auprès du chef d'établissement pour préparer la défense.

Dans le cas d'un manquement grave (dégradation volontaire, vol, violences, insultes, propositions indécentes envers un membre du personnel...), le chef d'établissement, en attente de la réunion du conseil de discipline, pourra prendre une mesure conservatoire à l'égard de l'élève concerné. Pendant la durée de la mesure conservatoire, l'élève doit recevoir les leçons et devoirs donnés par les enseignants ; travaux devant faire l'objet d'une évaluation.

Durant le conseil de discipline, l'élève et son conseil ont le droit d'être entendus, sur leur demande, par le chef d'établissement et par le conseil de discipline.

Les votes sont soumis au bulletin secret à la majorité des suffrages exprimés.

La décision est ensuite notifiée à l'élève et à son représentant légal puis confirmée par pli recommandé.

Les décisions prononcées par le conseil de discipline peuvent faire l'objet d'un appel, auprès du chef d'établissement, dans un délai de 8 jours à compter de leurs notifications écrites. Cet appel est ouvert à l'élève si il est majeur, ou à son représentant légal si il est mineur. Il ne suspend pas l'exécution de la sanction. Le chef d'établissement décide après avis d'une commission. Cette décision intervient dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'appel.

### c) Mesures positives

Prononcées par le conseil de classe ou le Directeur sur proposition de tout membre de la communauté scolaire, ces mesures visent à récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite exemplaire, son travail, ses progrès ou son investissement personnel dans la vie de l'établissement.

Ces mesures pourront prendre les formes suivantes :

**Tableau d'Honneur** (à partir de 12 de moyenne)

**Encouragements** (à partir de 13 de moyenne)

**Félicitations** (à partir de 14 de moyenne)

Des remises de prix qui expriment le domaine dans lequel l'élève s'est illustré existent selon les projets et les actions menées par les enseignants et les élèves. Ce prix vise à marquer la reconnaissance de l'établissement pour les résultats scolaires, le comportement de l'élève, sa participation à divers concours, sa disponibilité, son engagement responsable...

## 4- Situations particulières

### 4.1 E.P.S. (Education Physique et Sportive)

#### 4.1.1 La dispense d'éducation physique

Un élève dispensé de sport, pour une séance, doit se présenter à la Vie Scolaire avec une dispense signée par ses parents ainsi que par son professeur.

Les dispenses d'EPS pour une durée prolongée ne peuvent être accordées que par un certificat médical, renouvelable tous les 3 mois (dispense remise à la Vie Scolaire).

En cas de dispense d'EPS d'une durée supérieure à 1 mois tout élève pourra, sur présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin agréé, avec l'accord du professeur d'EPS et de la Vie Scolaire, quitter le lycée, sauf avis contraire des parents. En tout état de cause, un élève quittant le lycée sans autorisation n'est plus couvert par l'établissement.

En cas de dispense d'EPS d'une durée inférieure à 1 mois, l'élève dispensé devra suivre la classe sur les lieux d'EPS, sans pratiquer. La présence au cours reste obligatoire.

Une tenue d'EPS est obligatoire pour tous et doit être apportée à chaque séance. Les élèves ne doivent pas laisser cette tenue au lycée.

Le règlement sportif du lycée est transmis aux lycéens en début d'année avec l'obligation de s'y conformer scrupuleusement.

#### 4.1.2 L'Association sportive L'UNSS

L'association sportive, affiliée à l'UNSS, représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires. Les compétitions et les séances d'entraînement se déroulent le vendredi après-midi.

## 5- Annexes : Le CDI et Internet

### 5.1 Le Centre de Documentation et d'Information.

L'établissement met à la disposition des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative du lycée, un Centre de Documentation et d'Information. Le CDI, aménagé d'un équipement multimédia, est ouvert toute la semaine suivant le planning affiché. Il est régi par une charte qui fixe les différentes modalités d'utilisation. Cette charte est distribuée et affichée au CDI.



Strasbourg

[www.strasbourg.ort.asso.fr](http://www.strasbourg.ort.asso.fr)

11/14, RUE SELLENICK - 67083 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 76 74 76 – FAX : 03 88 76 74 74  
e-mail : [strasbourg@ort.asso.fr](mailto:strasbourg@ort.asso.fr)

**Cette attestation est à rendre au secrétariat.**

## **ATTESTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **Année scolaire 2016-2017**

**La version complète se trouve à l'adresse Internet suivante :**  
**[www.strasbourg.ort.asso.fr/infos\\_pratiques/reglements\\_interieurs.4117.html](http://www.strasbourg.ort.asso.fr/infos_pratiques/reglements_interieurs.4117.html)**  
**Elle peut également être consultée à la vie scolaire, au CDI et au secrétariat de l'école.**

Votre inscription dans notre établissement vaut adhésion au règlement intérieur dans son intégralité.

Je soussigné(e), (Nom, prénom de l'élève) ..... de la classe ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée ORT STRASBOURG et m'engage à m'y conformer.

Je soussigné(e) M. ou Mme ....., responsable légal, déclare avoir lu et accepté les termes du règlement intérieur de l'établissement pour l'année scolaire 2016-2017.

Fait à ....., le .....

Signature de l'élève,  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents,  
précédée de la mention « lu et approuvé »